



Pays Vallée de la Sarthe

Syndicat Mixte du
Pays Vallée de la Sarthe
Moulin à couleurs
1, Place Pierre Désautels
72270 MALICORNE-SUR-SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DU
PAYS VALLEE DE LA SARTHE**

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Séance du vendredi 5 mai 2017

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le cinq mai à 17 h 00, le Comité syndical du Pays Vallée de la Sarthe, légalement convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni espace culturel de LOUE, sous la présidence de Monsieur Marc JOULAUD, Président du Syndicat mixte.
21 avril 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Chantal ALBAGLI, Jean-Yves AVIGNON, Jacqueline BENOIST, Jean-Paul BOISARD, Jean-Pierre BOURRELY, Michel BRIFFAULT, Dominique CROYEAU, Emmanuel D'AILLIERES, Arnaud DE PANAFIEU, Dominique DHUMEAUX, Michel GENDRY, Claire GUERINEAU, Sébastien HUET, Marc JOULAUD, Claude JOUSSE, Jean-Pierre LEGAY, Pascal LELIEVRE, Françoise LEVRARD, Monique LHOPITAL, Régis NOIR, Catherine PAULOUIN, Michel PAVARD, Daniel PINTO, Carole ROGER, Noel TELLIER, Gaëtan VALLEE, Gilbert VANNIER,
Delphine DELAHAYE, Emmanuel FRANCO, Daniel CHEVALIER

Nombre de Délégués

EN EXERCICE : 42
PRÉSENTS : 30
VOTANTS : 27
POUVOIRS : 2

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Michel COUTELLE, Daniel MARTIN, Jean-Louis MORICE, Pascal PARIGOT, Stéphanie BAYER, Sophie MOUSSET, Joël TOUET, Antoine d'AMECOURT, Daniel BARDOU, Fabien LORNE, Catherine PAINEAU, Martine CRNKOVIC

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Michel COUTELLE à Monsieur Gilbert VANNIER
Monsieur Pascal PARIGOT à Monsieur Marc JOULAUD

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique CROYEAU



Délibération n° 03/02/2017 | APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Exposé des motifs :

Le Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe a prescrit, par délibération n°04/15/2010 du 19 juin 2010, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture
072-200001873-20170505-03-02-2017-DE
Date de télétransmission : 16/05/2017
Date de réception préfecture : 16/05/2017

Conformément aux articles L141-2 et suivants et R141-1 et suivants du code de l'Urbanisme, le SCoT du Pays Vallée de la Sarthe comprend :

- Un rapport de présentation :
 - o Diagnostic de territoire et état initial de l'environnement (pièce 1.1)
 - o Justification des choix (pièce 1.2),
 - o Justification des objectifs de consommation d'espace (pièce 1.3),
 - o Evaluation environnementale et indicateurs (pièce 1.4)
 - o Articulation avec les plans et programmes (pièce 1.5),
 - o Phasage (pièce 1.6),
 - o Résumé non technique (pièce 1.7)
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs
- Une annexe : carte de la trame verte et bleue

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a fait l'objet de deux débats en Comité syndical, le 13 novembre 2013 et le 20 novembre 2015, pour prendre en compte les amendements issus des réflexions complémentaires menées en 2015, avec les nouvelles équipes municipales et communautaires.

Le 13 juillet 2016, le Syndicat mixte a clôturé la phase des études en arrêtant le projet de Scot.

Les personnes publiques ont été associées et la population informée et invitée à s'exprimer tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du SCoT, puis dans le cadre d'une enquête publique organisée entre le 9 janvier et le 11 février 2017.

Un procès-verbal de synthèse d'enquête publique a été transmis au Syndicat mixte du Pays le 20 février 2017 ; un mémoire a été produit en réponse par le Syndicat le 2 mars 2017, après examen de la commission aménagement et urbanisme du Pays et du comité de pilotage du SCoT.

La commission d'enquête publique a finalement remis son rapport et ses conclusions le 13 mars 2017, et émis un avis favorable.

Après examen du rapport des modifications, il est proposé au Syndicat mixte d'approuver ce jour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse relative au projet de SCoT soumis à l'approbation du Comité syndical a été jointe à la convocation adressée aux délégués syndicaux. Cette note rappelait notamment les différentes étapes de la procédure d'élaboration du SCoT, les objectifs poursuivis, les grandes options retenues et les points à prendre en compte à l'issue de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

En conséquence, le Comité syndical :

- Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L131-1 à L131-3, L 141-1 à L144-1, R104-7, R141-1 et suivants,
- Vu les arrêtés préfectoraux du 1er juillet 2008, 29 juillet 2009, 13 décembre 2013, 21 juillet 2014 et 13 août 2015 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe,
- Vu le schéma directeur de Sablé sur Sarthe approuvé le 4 mai 2000,
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°2011362-0004 du 28 décembre 2011 portant sur le périmètre du SCoT et le validant officiellement,
- Vu la délibération n°04/15/2010 du Comité syndical en date du 19 juin 2010 qui prescrit l'élaboration du SCoT du Pays Vallée de la Sarthe et qui définit les modalités de la concertation,

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 072-200001873-20170505-03-02-2017-DE Date de télétransmission : 16/05/2017 Date de réception préfecture : 16/05/2017 |
|---|

- Vu la délibération n°06/20/2012 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2012, qui autorise le Président à lancer les études d'élaboration du SCoT,
- Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors du Comité syndical 20 novembre 2015,
- Vu la délibération n°02/04/2016 du Comité syndical en date du 13 juillet 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
- Vu l'arrêté n°2016-001 du Président du Syndicat mixte en date du 1er décembre 2016, portant organisation de l'enquête publique du 9 janvier au 11 février 2017, à 12h00, soit une durée de 34 jours
- Vu les avis des personnes publiques associées
- Vu le procès-verbal de synthèse des observations orales et écrites remis le 20 février 2017 :
- Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique remis le 13 mars 2017

o Prenant en compte l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées et les observations du public

o Emettant un avis favorable sur le SCOT arrêté :

« Considérant que :

- Les procédures d'affichage et de publicité se sont déroulées conformément à la législation en vigueur ;
- La procédure de concertation et d'information, en direction des élus et du public a permis à ceux qui le souhaitaient de s'approprier le projet de SCoT ;
- Le projet de SCoT respecte les trois axes du PADD ;
- Le Syndicat mixte dans son mémoire en réponse s'est engagé à apporter des clarifications et des compléments utiles à la compréhension du dossier ;
- La gestion économe de l'espace, tant pour l'habitat que pour l'activité économique est de nature à réduire la consommation des terres agricoles ;
- Les prescriptions en matière d'infrastructures physiques et numériques sont de nature à améliorer les mobilités ;
- Le projet crée les conditions permettant de respecter et de protéger la trame verte et bleue ;
- Le projet n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 ;
- Le projet est conforme aux prescriptions du SDAGE et du SAGE ;
- Le projet encourage le développement des énergies renouvelables ;
- Le projet est compatible avec les autres plans et programmes ;
- Malgré la faible perception de la stratégie économique du SCoT, le rôle fondamental confié aux communautés de communes selon le principe de subsidiarité, implique une responsabilisation des acteurs de terrains, condition essentielle de la réussite du projet, de nature, par un travail collectif, à atténuer les inquiétudes, en particulier celles des petites communes.
- Donne un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Vallée de la Sarthe ».

- Vu le rapport des modifications consécutif à la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique (annexé à la présente délibération),

- Vu les documents du SCoT soumis à l'approbation :

- Un rapport de présentation :
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs
- Une annexe : carte de la trame verte et bleue

- Considérant les modifications proposées au Schéma de Cohérence Territoriale figurant dans la note explicative de synthèse, résultant des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête,

- Considérant que les modifications, compléments et corrections ne remettent en cause ni l'économie générale du PADD, ni les grands équilibres spatiaux du projet de SCoT tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité syndical du 13 juillet 2016.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 072-200001873-20170505-03-02-2017-DE Date de télétransmission : 16/05/2017 Date de réception préfecture : 16/05/2017 |
|---|

- Considérant l'exposé qui précède,

- Approuve par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vallée de la Sarthe modifié conformément au rapport des modifications ;
- Précise que conformément à l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis au Préfet de la Sarthe ;
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme :
 - D'un affichage durant un mois au siège du syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe et aux sièges des EPCI membres et dans les mairies des communes concernées,
 - D'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - D'une publication au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe.
- Précise que conformément à l'article L143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes compris dans son périmètre ;
- Précise que conformément à l'article L122-11-1 du Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture à l'accueil du Pays Vallée de la Sarthe et sera consultable sur le site internet : www.paysvalleedelasarthe.fr

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
Marc JOULAUD



Accusé de réception en préfecture
072-200001873-20170505-03-02-2017-DE
Date de télétransmission : 16/05/2017
Date de réception préfecture : 16/05/2017